

# Dispositif d'aide exceptionnelle pour les marins-pêcheurs et les aquaculteurs marins

## Soutien à la reprise de l'activité

✓ Pour les marins-pêcheurs :

Avoir transmis à la Direction de la Mer, avant le 31 août 2021, les fiches de pêche de la période du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021.

✓ Pour les aquaculteurs marins :

Disposer de l'agrément zoo sanitaire ou d'une dérogation et des notes de vente durant la période concernée.

Guichet  
Unique



### Conditions d'éligibilité

✓ Etre propriétaire d'un navire de pêche professionnelle

✓ Etre patron-pêcheur et ou aquaculteur actif ou pensionné durant la période concernée.

### Montant

Marins-Pêcheurs Aquaculteurs	Aide forfaitaire (4 à 5 fiches de pêches)	Aide forfaitaire (1 à 3 fiches de pêches)
ACTIF	3 500€	2 000€
PENSIONNÉS	1 750 €	1 000€

Pour les fermes aquacoles marines en production régulière depuis 2019

Aide forfaitaire de 2 500 €



**Le 15/10/2021**

=> Date de démarrage du dépôt dossiers auprès du CRPMEM



**Le 30/11/2021**

=> Date limite de dépôt dossiers auprès du CRPMEM